

**Loi n° 134/AN/11/6ème L portant adoption du Code de Commerce de  
Djibouti**

**L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE  
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;  
VU La Loi n°191/AN/86/1ère L sur les Sociétés Commerciales en République de  
Djibouti ;  
VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
VU Le Décret n°2011-0067 /PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;  
VU Le Décret n°2012-0076/PRE du 17/05/2011 fixant les attributions des Ministères ;  
VU LA Circulaire n°161/PAN du 05/07/12 portant convocation de la première séance  
publique de la Session Extraordinaire de l'Assemblée nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2012.

**Article 1er** : Est adoptée la présente Loi portant adoption du Code du Commerce de  
Djibouti.

**Article 2** : La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au  
Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 01/08/2012

Le Président de la République,  
chef du Gouvernement  
ISMAÏL OMAR GUELLEH